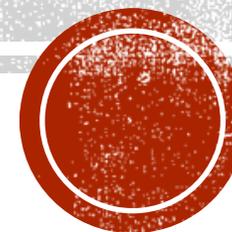


**LA FORET WALLONNE AUJOURD'HUI.
FAUT-IL CONTINUER À SIMPLEMENT L'UTILISER OU LA
GÉRER POUR ELLE-MÊME FACE AUX ATTEINTES DONT
ELLE EST L'OBJET?**

Jean-Pierre SCOHY, Inspecteur général honoraire du SPW-
Département de la Nature et des Forêts (DNF).

Trois-Ponts, 3 septembre 2021



C'EST QUOI LA FORET WALLONNE EN 2021?

- Environ 560.000 ha, soit 1/3 du territoire wallon
- Moitié publique, moitié privée
- Près de 60% de feuillus pour 40% de résineux en forêt publique, plus proche de la parité en forêt privée
- Peuplements HE, CH ou HE/CH = 45% des feuillus + FR, PE, BO,....
- Peuplements EP, DO et EP/DO = 80% des résineux + MZ, PS, PA,....
- Certification PEFC entre 55 et 60% (97% de la forêt publique)
- Près de 5600 ha de RFI en forêt publique dans des peuplements feuillus
- Composante paysagère majeure, des milliers de km de promenades balisées
- Réservoir de biodiversité, 29% de la forêt wallonne en N2000



COMMENT EST UTILISÉE LA FORET WALLONNE (PAR LE PROPRIÉTAIRE)?

- Production de bois
 - Productivité en feuillus de l'ordre de 5 m³/ha/an
 - Productivité en résineux de l'ordre de 11 m³/ha.an
 - Production annuelle de l'ordre de 4 millions de m³ dont 75% de résineux
 - Revenu brut des ventes de bois: de l'ordre de 50 millions €/an pour les communes et 10 à 12 millions pour la région
- Exercice de la chasse (grand gibier)
 - Revenu brut des locations de chasse des bois communaux: de l'ordre de 10 millions €/an (x 2 en 30 ans)
- Support touristique



COMMENT EST UTILISÉE LA FORET WALLONNE (POUR LA SOCIÉTÉ)?

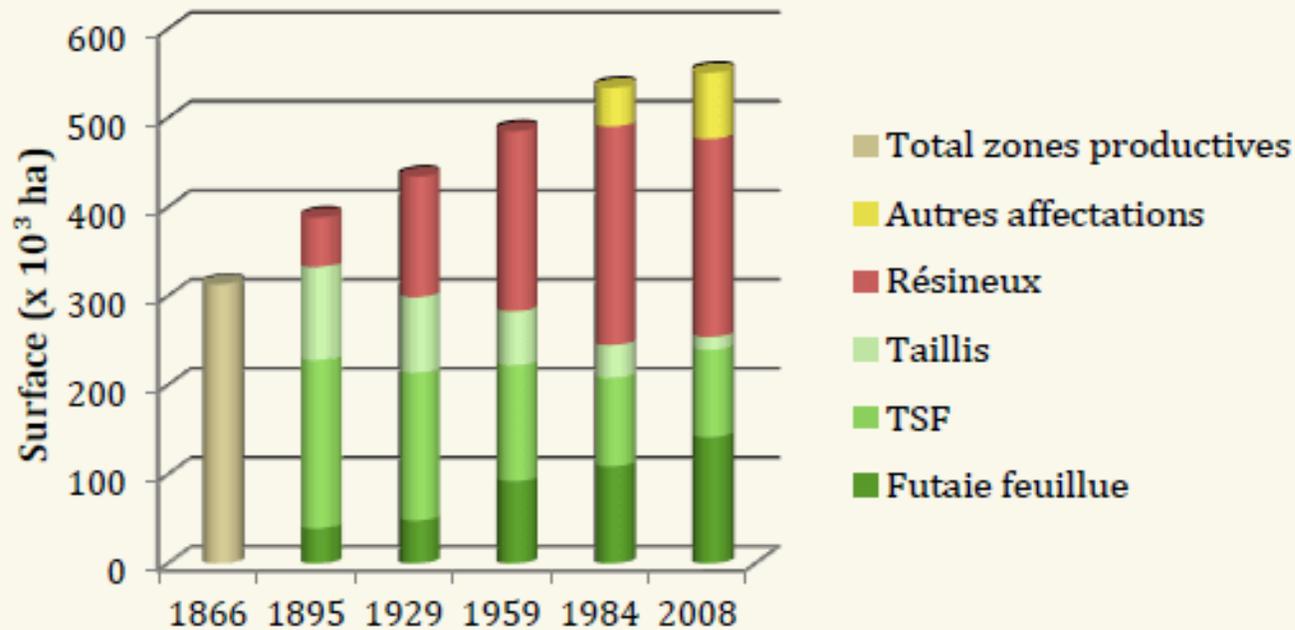
- Contribution au paysage
- Support touristique ou d'activités de sport ou de délasserment
- Source d'expériences et de connaissances
- Source d'inspiration artistique et de valeurs patrimoniales diverses
- Régulation du cycle de l'eau y compris risques d'érosion
- Régulation de la pollution atmosphérique
- Réservoir d'espèces animales et végétales
- Stockage de carbone



Figure 5.1. Évolution des surfaces forestières de 1866 à 2008

En milliers d'ha

Unités d'échantillonnage forestières productives et autres affectations



	1866	1895	1929	1959	1984	2008
Futaie feuillue	-	41	49	94	111	143
Taillis sous futaie (TSF)	-	190	167	130	100	98
Taillis	-	105	85	61	37	14
Résineux	-	56	136	202	246	223
Tous peuplements	316	391	437	488	493	480
Improductifs	-	-	-	-	44	75

COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ? (SCHEMA ISSU DE L'IPRW)

- Augmentation des surfaces par boisement des incultes et terres agricoles marginales
- Utilisation du PS, puis de l'EP et enfin du DO y compris par transformation de taillis et TSF mais tassement récent avec non reboisement (autres affectations) et transformation inverse (FE)
- Presque disparition du taillis avec la fermeture des charbonnages
- Conversion des taillis et TSF vers la futaie feuillue
- = autant de réponses à des demandes sociétales pour accroître la production.



**BULLETIN GLOBALEMENT SATISFAISANT A
L'ÉCHELLE REGIONALE**



MAIS PROBLÈMES RÉCENTS OU MOINS RÉCENTS?

DÉGRADATIONS

- Rouilles des peupliers
- Pluies acides?
- Dépérissement des CH
- Déficit de régénération CH (et HE)
- Chablis de tempête des années '90
- Scolytes de l'EP
- Défoliations chez le HE
- Chalarose du FR (thylose de l'orme!)
- DO (rouille suisse, sirocooccus, contarinia)
- Phytophthora du MZ
- Fluctuations du marché du bois
-

CAUSES / CONSÉQUENCES?

- Peu de diversités des essences au sein des peuplements
- Volume = peu d'essences
- Mondialisation du commerce du bois
- Forêt privée: atomisée!
- Dégâts d'exploitation (localement)
- Surdensités (locales) des ongulés gibier
- Changement climatique
- Surexploitation en Rx
- Nouvelle approche du citoyen
-



EVOLUTION DE LA GESTION AU TRAVERS DU CODE FORESTIER (ET ANNEXES)

- **CF du 19 décembre 1854:**
 - Texte qui vise à protéger la forêt et gérer une capacité de **production de bois** au niveau des bois « publics » mais pas au niveau des bois privés
 - Mieux: cette protection s'applique aussi aux terrains publics incultes qui pourraient un jour être boisés!
 - L'agent de l'administration est avant tout un **sylviculteur**
 - Avis conforme du service forestier pour les locations de chasse des communes
 - Police en bois privés **uniquement si requis** par le propriétaire privé
 - **Circulation interdite** « en dehors de voies et chemins ordinaires »!
- **[Années '60-'70: plans de secteur qui figent les surfaces forestières]**
- **Instruction 1982:** passage à la futaie chaque fois que possible en FE



EVOLUTION DE LA GESTION AU TRAVERS DU CODE FORESTIER

- **Décret du 16 septembre 1995:**

- Introduction de règles de circulation qui visent à « **rendre la forêt à ceux qui la respectent** » et ainsi aux usagers « doux » = « évacuer les engins motorisés »
- Ces règles sont applicables à **toute la forêt wallonne** y compris privée

- **Proposition de décret (avortée) du 24 juillet 1998:**

- Proposition de confier tout ou partie des missions limitées aux fonctions écologiques et sociales à des personnes ou associations spécialisées en ces matières



EVOLUTION DE LA GESTION AU TRAVERS DU CODE FORESTIER

- **Début 2005**

- Normes de gestion pour **favoriser la biodiversité** dans les bois soumis au régime forestier (complément à la circulaire n°2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier)

- **Décret du 15 juillet 2008 (« nouveau code forestier »):**

- Patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager et fonctions économiques, écologiques et sociales
- L'agent de l'administration doit être un forestier/**agent patrimonial**
- **La moitié du texte concerne l'ensemble de la forêt** et plus seulement la forêt « publique » : inventaire, circulation, mesures de conservation (mutilations, quiétude, mises à blanc, pesticides, drainage, feux, protection du sol, menus produits)
- Formalisation de l'IPRF et du FE (optimisation des boisements)



EVOLUTION DE LA GESTION AU TRAVERS DU CODE FORESTIER

- **Décret du 15 juillet 2008:**

- Le régime forestier est étendu aux personnes morales de droit public belge (SWDE, Vivaqua, ...) et aux bois d'autres administrations comme l'ex-MWET.
- Les plans d'aménagement (**multifonctionnels**) doivent intégrer:
 - Protection de l'eau et du sol
 - Protection des forêts historiques
 - Équilibre faune-flore
 - Mesures N2000
 - Forêt mélangée et d'âges multiples (Pro sylva)
 - Prélèvement de l'accroissement
 - Mesures liées à la biodiversité (art.71)
 - Accessibilité pour les mouvements de jeunesse
 - Intérêt paysager et aspects culturels

- **Contexte:** certification forestière (PEFC) apparue cinq auparavant



EVOLUTION DE LA GESTION AU TRAVERS DU CODE FORESTIER

- **Circulaire « Pro silva » (futaie irrégulière mélangée à couvert continu) du 24 septembre 2013**
- **Fichier écologique.be**
- **Juin 2018: contrat de gestion entre la Région wallonne et Pairi Daiza Foundation en FD de St Michel-Freyr (Nassogne):**
 - Continue à bénéficier du régime forestier
 - Equipe de gestion intégrant le DNF local
 - Pousser plus loin le curseur de l'axe nature dans la gestion multifonctionnelle: **gérer la forêt pour elle-même**
 - Construire une nouvelle relation homme-forêt y compris par du tourisme « diffus ».



ET MAINTENANT?

- Évolution (récente) au niveau de l'état (de santé) de la forêt:
 - Accumulation des accidents ou incidents pour de plus en plus d'essences de production
 - Changements climatiques et donc évolution des caractéristiques stationnelles = état sanitaire global en danger.
- Deux tendances (récentes) dans l'évolution du CF (reflets de la demande sociétale?):
 - Production de bois vers multifonctionnel= sylviculture vers gestion patrimoniale
 - Intérêt public gagne des points sur intérêt privé
- **Poursuivre dans cette voie qui nous invite à considérer la forêt d'abord comme une entité à protéger avant de penser à l'utiliser** = chaque proposition de gestion ne devrait être admise que si elle est sans effet sur la pérennité d'une forêt la plus riche possible en biodiversité et donc la plus résiliente possible.

